



# Saison 2025

## Livret d'information

### Table des matières

L'AAPPMA et son conseil d'administration .....	2
Les poissons de nos rivières .....	3
Parcours de pêche et réglementation .....	4
La vallée de l'Austreberthe .....	4
La vallée du Cailly .....	8
Adhésion à l'URNE .....	11
Règlement intérieur .....	11
Barème transactionnel des amendes .....	14
La carte de pêche 2024 .....	15
Club Mouche Cantilien .....	17
FLYSHOP .....	17

# L'AAPPMA et son conseil d'administration

---

L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de l'Austreberthe et du Cailly est responsable de la gestion de 22km de rivière de première catégorie : l'Austreberthe et le Cailly ainsi que le Saffimbec.

## **Le bureau de l'association se compose de :**

- |                                  |                |
|----------------------------------|----------------|
| - Jean Luc GIBON, président      | 06.85.55.40.14 |
| - Michel DARAUD secrétaire       | 06.14.10.34.64 |
| - Thierry MAGET, trésorier       | 06.10.93.74.03 |
| - Patrick ANGELE, vice-président | 06.26.66.49.41 |

Les membres du bureau sont à votre disposition pour répondre à vos questions et partager vos réflexions.

## **Le conseil d'administration de l'association est composé de**

- Benoit MARTIN
- Michel Duvilla
- Cherfils jean-pierre
- Francis MAZIRE  
Michel DARAUD
- Patrick ANGELE
- Remi FREULON

## **Les gardes pêche exerçant sur le domaine confié en gestion à l'association sont :**

- Thierry MAGET
- Tony NIEL
- Alana
- Yves BURE-DELAUNAY
- Julien MAZIRE
- Francis MAZIRE

L'élection des membres du conseil d'administration et du bureau se fait durant une assemblée générale extraordinaire. Quelques réunions sont également organisées durant l'année. Durant celles-ci, les points concernant la vie de l'association, l'état des lieux halieutiques et biologique des cours d'eau sont abordés.

Nous ne pouvons que vous inciter à prendre part à ces réunions, afin de vous tenir informer et partager vos opinions et attentes. Les dates des prochaines réunions seront communiquées par voies de presse, sur les réseaux sociaux et internet.

# Les poissons de nos rivières

---



**La truite fario**

(**No-kill** sur le Cailly)



**L'ombre commun**

(En cours d'implantation sur l'Austreberthe) **No-kill**



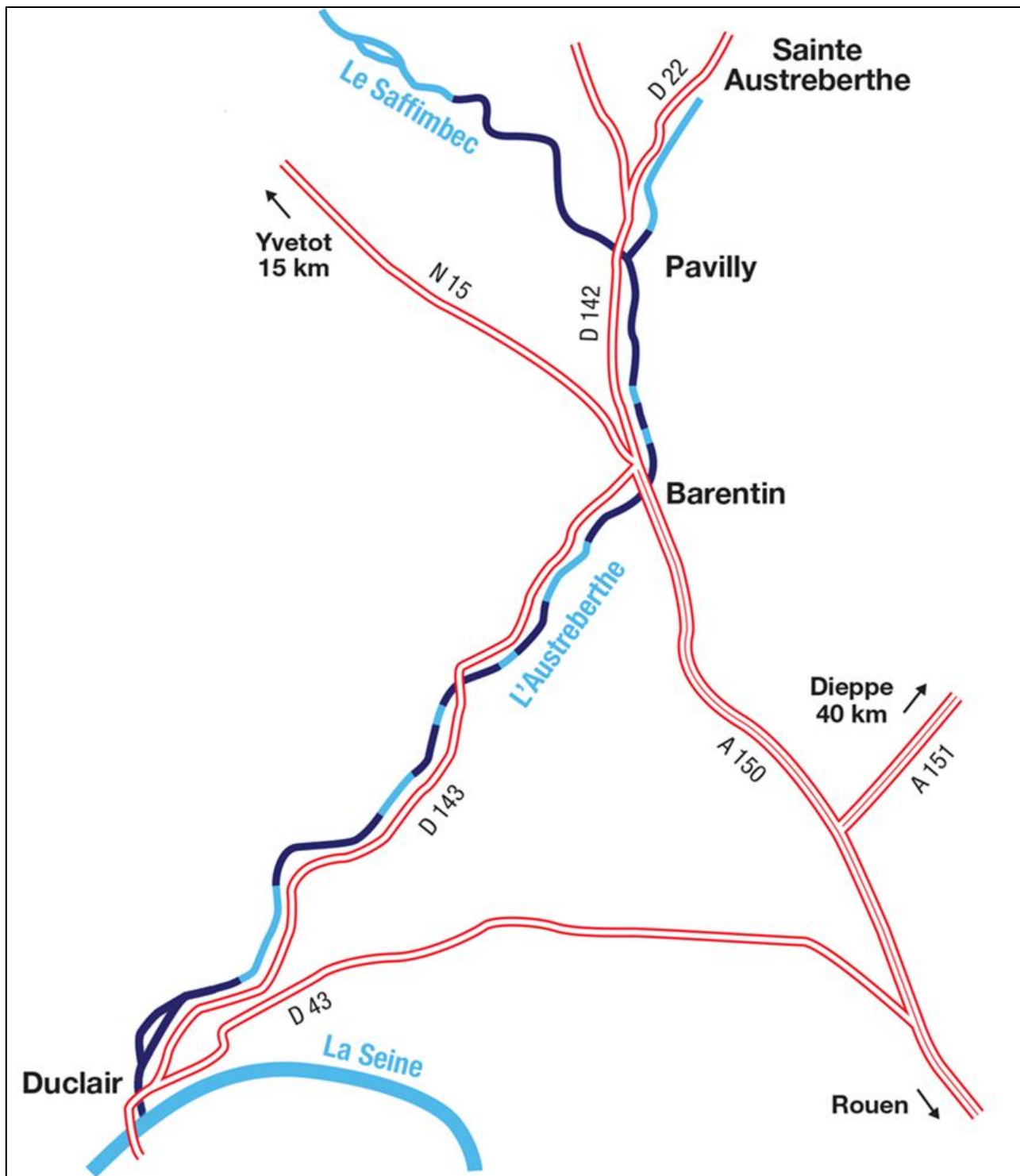
**La truite de mer**

(Soumise à réglementation migrateur)

# Parcours de pêche et réglementation

L'AAPPMA de l'Austreberthe et du Cailly offre la possibilité aux adhérents de pratiquer la pêche dans deux vallées voisines, dont les rivières présentent des profils différents aussi bien en ville qu'à la campagne.

## La vallée de l'Austreberthe



Le Saffimbec est un affluent de l'Austreberthe se situant sur la partie amont de celle-ci. La pêche y est autorisée sur l'ensemble des berges accessibles au public. Cependant, il est important de noter que :

- La pêche se pratique **exclusivement en NO-KILL** sur l'ensemble du parcours. Toute prise doit être remise à l'eau **immédiatement et avec le plus grand soin**.
- L'utilisation **d'hameçon simple sans ardillon** et **d'une épuisette** sont obligatoires.
- La pêche est interdite en amont du moulin (zone de réserve).

L'Austreberthe constitue la rivière principale de la vallée. D'une largeur de 3 à 6 m, elle présente un profil à la fois de radiés, de fosses et de grandes lisses. D'un débit moyen, l'eau de cette rivière de plateau calcaire est claire, idéale pour la pratique des pêches à vue pour qui sait se faire discret. Sur cette rivière, 2 types de parcours sont à distinguer : les parcours dit de « ville » et les parcours « campagne ».

Les parcours «ville» sont simplement les berges de l'Austreberthe accessibles au public dans les villes de Barentin, Pavilly, Limésy, Villers Ecalles et Duclair.

Les parcours « campagne » sont les suivants :

- **Parcours Villers Ecalles, allée des Myosotis (NO-KILL\*)**:

Parcours de 400 mètres réglementé **No-kill** réservé à la pêche à la mouche fouettée artificielle une autorisation obligatoire pour l'année à demander pour les cartes de pêche autres que l'AAPPMA. **Tout poisson doit être immédiatement remis à l'eau dans les meilleures conditions**. WADING AUTORISE (courte distance) lorsque la végétation ne permet pas une pêche de la berge.

- **BARENTIN BADIN (NO-KILL\*)**:

Parcours de 700 mètres réglementé **No-kill** réservé à la pêche à la mouche fouettée artificielle, une autorisation obligatoire pour l'année à demander pour les permis autre que l'AAPPMA. **Tout poisson doit être immédiatement remis à l'eau dans les meilleures conditions**. WADING AUTORISE (courte distance). **Pêche à la cuillère interdite**

Point GPS [49.527367, 0.930682](#)

- **Parcours Villers-Ecalles aval :**

Zone de pêche du pont coté moulin jusqu'à la clôture et rive gauche du pont côté route jusqu'à 50 mètres de l'entrée de l'usine dépôt Ferrero France. **Pêche à la cuillère interdite**

Point GPS [49.527075, 0.930146](#)

- **Parcours Villers-Ecalles usine dépôt Ferrero France :**

Zone de pêche en rive droite délimitée par les panneaux. Enjamber la passerelle du parking pour accéder au début du parcours. **Pêche à la cuillère interdite**

Point GPS [49.525745, 0.925704](#)

- **Parcours du Paulu amont :**

Zone de pêche en rive droite côté forêt, en face de la station d'épuration. Prendre direction Saint-Paër RD86, passer le pont, prendre la 1ère route à droite Impasse du moulin. **Pêche à la cuillère interdite**

Point GPS [49.522576,0.92609](#)

- **Parcours du Paulu aval et Parcours Pont des Vieux-Amont (NO-KILL\*):**

Zone de pêche depuis le pont de la RD 86 vers l'aval rive gauche jusqu'à la clôture. Zone de pêche rive droite jusqu'au pont des vieux. **Pêche à la cuillère interdite**

Point GPS [49.51582, 0.91787](#) **Parcours réglementé No-kill réservé à la pêche à la mouche fouettée artificielle. Tout poisson doit être immédiatement remis à l'eau dans les meilleures conditions. Zone de pêche côté plaine uniquement délimitée par les panneaux. Pêche interdite en wading devant les maisons, près du pont. Une autorisation de pêche pour parcours mouche est à demander au président pour les cartes de pêche autre que l'AAPPMA A&C**

Point GPS [49.509003,0.909268](#)

- **Parcours bas Aulnay amont :**

**Parcours réglementé leurre artificiel no-kill\*. Tout poisson doit être immédiatement remis à l'eau dans les meilleures conditions. Zone de pêche après les pépinières Duval rive gauche côté route jusqu'au panneau.**

Point GPS [49.508575,0.901884](#)

- **Parcours station de gaz avant Duclair :**

**Parcours réglementé Leurre artificiel no-kill\*. Tout poisson doit être immédiatement remis à l'eau dans les meilleures conditions. Zone de pêche sur les deux rives depuis le pont vers l'aval jusqu'au panneau.**

Point GPS [49.493633,0.890439](#)

- **Parcours Duclair Rue des Fontaines :**

Zone de pêche délimitée par les panneaux. **Pêche à la cuillère interdite**

Point GPS [49.488964,0.875703](#)

- **Parcours Duclair Amont :**

Zone de pêche délimitée par les panneaux, prendre direction "les monts" après passage à niveau, prendre à droite "services techniques" **Pêche à la cuillère interdite**

Point GPS [49.485069,0.87485](#)

- **Parcours Duclair Aval les Eaux Mêlées :**

Zone de pêche dans le parc jusqu'au bouillon. **Pêche à la cuillère interdite**

Point GPS [49.479313,0.87103](#)

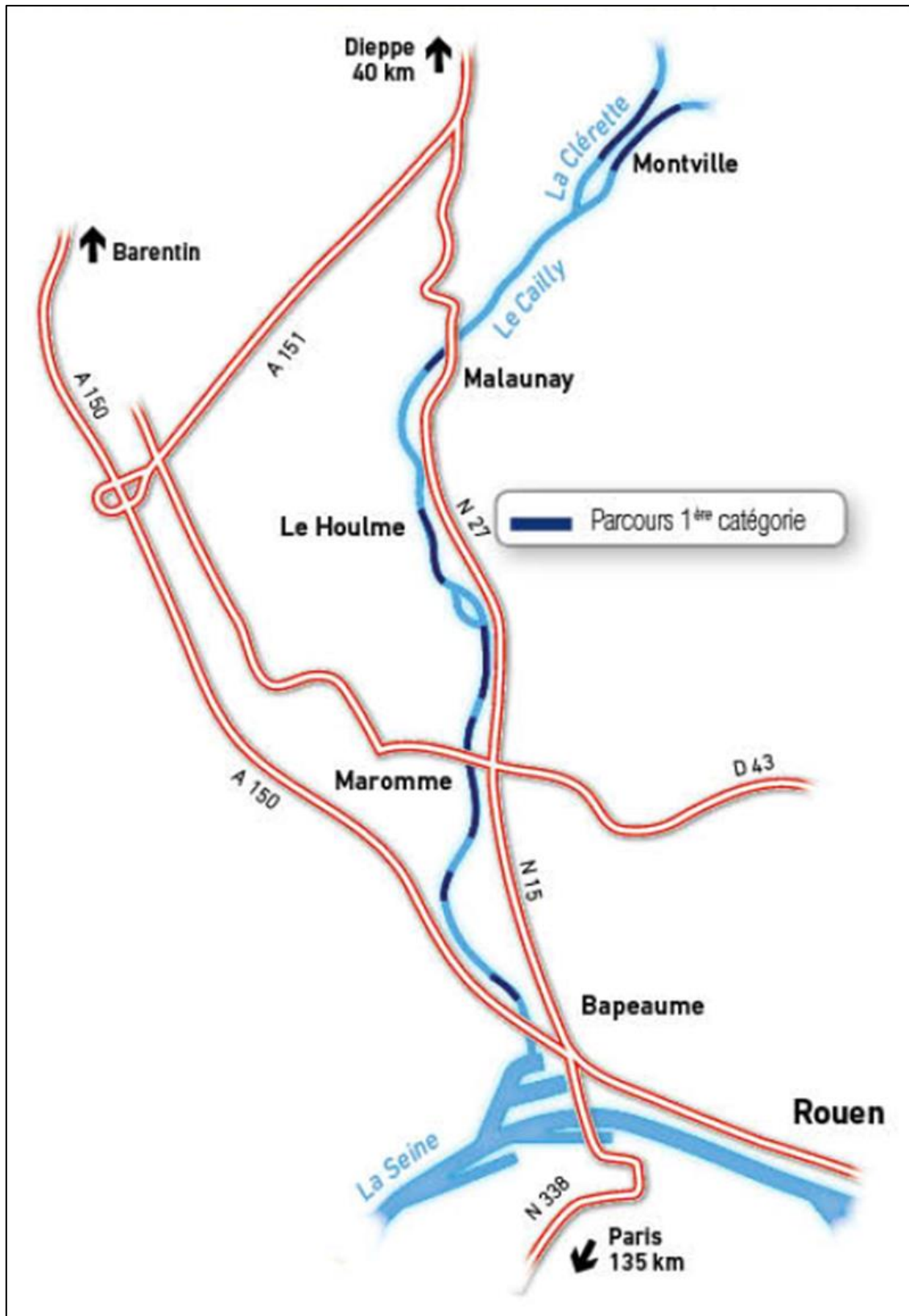
## Réglementation spécifique

- Le wading est autorisé après la reproduction de l'ombre commun sur l'Austreberthe à partir du 3ème dimanche de mai.
- L'ombre est en no-kill par arrêté préfectoral.
- Réglementation spécifique sur les parcours de pêche « Mouche No-kill » de l'Austreberthe, avec demande d'accès obligatoire au Président de la part des personnes détenant une carte de pêche autre que celle de l'AAPPMA Austreberthe & Cailly.



- **Pisciculture de**
  - **Saint-Wandrille-Rançon**
  - **76490 Rives-en-Seine**
- **Vente directe de truite fraîche et fumée**
  - mardi, jeudi et vendredi de 10h à 18h
  - samedi et dimanche de 14h30 à 18h
    - Tel : 06 72 92 45 88
  - [www.normand-truites.com](http://www.normand-truites.com)

## La vallée du Cailly



Le Cailly est la rivière principale de cette vallée. D'une largeur de 4 à 8 mètres, son débit est plus soutenu que l'Austreberthe. Issu du même type de plateau, l'eau est claire une grande partie de l'année. Rivière à fort potentiel halieutique mais ayant beaucoup souffert ces dernières années de pollutions d'origines diverses, elle mérite une attention particulière.

Les parcours de pêche accessibles aux adhérents de l'association sont les suivants :

- **Les Parcours de Montville** (*pêche autorisée le jeudi et vendredi*)  
Parcours constitué des berges du terrain de foot ainsi que celles du terrain de Tennis, ainsi que le linéaire amont jusqu'au riverain, et sur la clairette des ateliers municipaux au parc du chateau  
*Point GPS: [49.545501, 1.069683](#)*
  
- **Parcours de Malaunay**  
Du pont Legrand Normandie, à la casse auto limite Montville
  
- **Parcours de Malaunay**  
Dans la cité Anglaise, le parcours est constitué des berges entre le pont de la rue Louis Lesouef en aval, et le garage Renault en amont.  
*Point GPS : [49.523887, 1.038391](#)*
  
- **Parcours à Le Houleme**
  - ✓ **Rives accessible depuis le domaine de la source.**  
*Point GPS : [49.501466, 1.039711](#)*
  
  - ✓ **Rives du parc municipale**  
*Point GPS : [49.505970, 1.038257](#)*
  
  - ✓ **Berges le long des HLM rue Victor Hugo**  
*Point GPS : [49.504186, 1.038956](#)*
  
  - ✓ **Les berges accessibles par le complexe sportif, impasse Jean Lurçat.**  
*Point GPS : [49.513908, 1.035014](#)*
  
  - ✓ **Les berges accessibles depuis le parking des magasins Leclerc et Lidl.**  
*Point GPS : [49.512486, 1.037179](#)*
  
- **Parcours de Notre Dame de Bondeville**
  - ✓ Berges du parc municipal, depuis le pont de la rue des fontaines jusqu'à la limite d'accessibilité en amont. **Attention présence d'un ruisseau classé en réserve sur le parcours.**  
*Point GPS : [49.489137, 1.047609](#)*
  
- **Parcours de Maromme**
  - ✓ **Parcours amont de Maromme**  
Ce parcours débute au niveau du pont en aval, et s'étend en amont jusqu'au riverain.  
*Point GPS : [49.485566, 1.045108](#)*

- ✓ Les berges accessibles depuis le pont de la rue des Martyrs de la Résistance jusqu'au Lycée Saint Thérèse.

Point GPS : [49.484170, 1.044248](#)

- ✓ Les berges accessibles en aval du pont de la rue des Martyrs de la Résistance, jusqu'à l'ancienne usine TIFINE, pont sente au loup. Et Parcours en aval du pont de la rue Raymond Duflo.

Point GPS : [49.481534, 1.044474](#)

Point GPS : [49.475858, 1.045289](#)

- **Parcours de Deville les Rouen**

- ✓ Les berges accessibles depuis le pont du sentier aux Loups jusqu'en aval à l'usine Vallourec

Point GPS : [49.471926, 1.045044](#)

- ✓ Les berges des jardins ouvriers, côté déchetterie.

Point GPS : [49.458944, 1.046939](#)

- ✓ Les berges du stade Laudou.

Point GPS : [49.457612, 1.051147](#)

## **Réglementation spécifique**



**LA TRUITE FARIO EST EN NO-KILL SUR LE CAILLY,  
UN ARRETE PREFECTORAL EST EN COURS POUR  
2024**

# Adhésion à l'URNE

---

L'AAPPMA de l'Austreberthe et du Cailly

Adhère à l'URNE (Union réciproitaire du Nord Est)

Votre carte Interfédérale vous permet de pêcher sur tous les parcours des associations réciproitaires des 91 départements adhérentes à l'Union Réciproitaire du Nord Est (URNE), au Club Halieutique (CHI) et à l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO).

A noter : la réciprocité de l'URNE est gratuite pour les détenteurs d'une carte de pêche : découverte moins de 12 ans, personne mineure, découverte femme et hebdomadaire, délivrée par l'union des pêcheurs de Barentin

ATTENTION Renseignez-vous sur la réglementation des autres AAPPMA adhérentes avant d'y pêcher. Pour plus d'information, contacter les AAPPMA ou la fédération 76 au 02.35.62.01.55 ou leur site internet <https://www.peche76.fr/> ou sur notre site internet <https://www.aappma-austreberthe-cailly.com/>

## Règlement intérieur

---

- **ARTICLE 1 : CONDITION D'ACCES**

1. L'accès aux linéaires de pêche sur les terrains du SIRAS ainsi que sur les communes de Pavilly, Limesy, Barentin, Villers-écalles, Duclair, Montville, Malaunay, Le Houlme, Maromme, Notre Dame de Bondeville et Deville les Rouen est réservé aux adhérents de l'AAPPMA de L'Austreberthe et du Cailly.
2. L'accès aux linéaires de pêche est autorisé aux adhérents de l'URNE/EGHO/CHI
3. Chaque pêcheur doit se conformer aux conditions d'exercice de la pêche (article 3)
4. La pêche et l'accès aux linéaires sont strictement INTERDITS LES JEUDIS ET VENDREDIS SAUF JOURS FERIES

- **ARTICLE 2 : ZONES DE PECHE AUTORISEES**

Voir les parcours de l'AAPPMA de L'Austreberthe et du Cailly.

- **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXERCICE DE LA PECHE**

Tout pêcheur, pour se livrer à l'exercice de la pêche sur les linéaires autorisés, doit obligatoirement :

1. Respecter les conditions d'accès libellées à l'article 1
2. Posséder une des cartes de pêche, ci-dessous, dûment complétée, de l'année en cours :  
Carte annuelle personne majeure de l'AAPPMA DE L'Austreberthe et le Cailly  
Carte annuelle personne majeure interfédérale

Carte annuelle personne mineure (12 à -18 ans)

Carte annuelle découverte femme

Carte annuelle découverte jeune (-12 ans)

Carte hebdomadaire

Carte journalière de l'AAPPMA de l'Austreberthe et du Cailly.

**Et** être en possession de la carte d'identité (pour la carte à la journée et carte de pêche format papier avec photo).

3. Se conformer strictement aux dispositions définies :

- Par l'arrêté préfectoral fixant les périodes d'ouvertures et de fermetures, spécifiques à certaines espèces (truite, ombre commun, truite de mer).
- Par les conditions du code rural fixant, entre autres, les heures légales de l'exercice de la pêche (½ heure avant le lever du soleil et ½ heure après le coucher du soleil)

NB : il est INTERDIT de se trouver sur les lieux de pêche hors de ces heures réglementaires sur les parcours du syndicat intercommunal des rivières de l'Austreberthe, Saffimbec et Cailly.

● **ARTICLE 4 : PROCÉDES ET MODE DE PECHE**

1. Nombre de lignes autorisées :

Celui-ci est fixé à 1 ligne par pêcheur et doit être tenue à la main en action de pêche.

2. Nombre et taille des captures autorisées

Il n'est autorisé que **3 truites** par jour et par pêcheur sur l'ensemble des parcours autorisés. La taille de capture est de 27 cm pour les truites farios sur l'Austreberthe, identique pour la truite arc-en-ciel sur le Cailly. **Truite fario en NO-KILL sur le Cailly.**

NB : les poissons dont la taille est inférieure à celle-ci doivent être décrochés avec la plus grande précaution et sans chiffon, l'obligation de couper le fil du bas de ligne et la remise immédiate à l'eau pour les truites ayant engagé profondément.

**3. L'ombre Commun : NO-KILL**

L'ombre commun est en cours d'implantation sur la rivière Austreberthe. Par arrêté préfectoral, toute capture doit être immédiatement remise à l'eau (dans les meilleures conditions)

4. Parcours Pêche aux leurres artificiels uniquement en No-Kill (ne pas tuer)

Cette technique de pêche est autorisée **UNIQUEMENT** sur les Parcours du Cailly et bas Aulnay amont, le parcours station de gaz avant Duclair, **pas de prélèvement autorisé sur ces parcours.**

Seuls les leurres souples et poissons nageurs avec **hameçons simples sans arillons ou correctement écrasés sont autorisés.**

L'épuisette est obligatoire. Tous les poissons capturés devront être remis à l'eau immédiatement.

5. Parcours pêche à la mouche No-KILL (ne pas tuer)

La pêche est autorisée uniquement à la mouche fouettée artificielle avec hameçons sans arillons ou correctement écrasés, l'épuisette est obligatoire, tous les poissons capturés devront être remis à l'eau immédiatement.

Sur ces parcours aucun poisson ne doit être détenu par le pêcheur.

**Autorisation de pêche à demander au président pour les cartes autres que l'AAPPMA Austreberthe & Cailly**

6. L'Action de pêche est autorisée à pied dans le lit de la rivière dans la limite du raisonnable pour la pêche et la remise à l'eau des poissons, à partir du 19 mai sur le parcours en aval du pont direction Saint Paer (D 86), jusqu'à l'impasse du Glu (gabion en pierre) et sur le parcours mouche du Paulu au lieu-dit « le Pont des Vieux », sauf devant les maisons, près du pont, et sur le Cailly.

• **ARTICLE 5 : INTERDICTION**

Sont strictement interdits :

- La pêche au vif, cuillères, hameçons doubles, triples, et la pêche au poisson morts-maniés
- La pêche aux leurres souples et poissons nageurs avec un seul hameçon sur les parcours non autorisés.
- Musette, panier, bourriche sur les parcours No-Kill
- La pêche du saumon et de l'anguille
- La baignade
- Le camping et le caravaning
- Les amorçages (pain, farine, etc.)
- Les chiens
- Les feux au sol

• **ARTICLE 6 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

- Toute circulation de véhicule 2 et 4 roues, en dehors des chemins goudronnés ou cailloutés, comme herbages ou sentiers, est absolument interdite.
- En l'absence d'aire de stationnement et d'une manière générale, les véhicules doivent être garés de façon à n'apporter aucune gêne aux autres usagers.

• **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE**

L'AAPPMA de l'Austreberthe et du Cailly décline toute responsabilité en cas d'accident.

• **ARTICLE 8 : OBLIGATIONS**

- Nous rappelons que tous les visiteurs et famille des pêcheurs en particulier sont les bienvenus à la condition expresse que leur présence n'apporte aucun dérangement à l'exercice normal de la pêche et ne génère aucune gêne pour les autres pêcheurs.
- Nous demandons à nos amis pêcheurs et à leur famille de respecter la nature, les clôtures, les herbages et les prions de ramasser leurs déchets et emballages de manière à ne laisser aucune trace de leur passage. Nous les invitons à être disciplinés.
- Nous leur recommandons d'appliquer scrupuleusement les dispositions du présent règlement et de rester courtois avec les agents assermentés chargés de la police de la pêche qui sont habilités sur les parcours de pêche de l'AAPPMA de l'Austreberthe et du Cailly à visiter les paniers de pêche, les sacs et les gilets.

- Chaque procès-verbal dressé pour inobservation de l'une des dispositions définies dans le présent règlement entraînera une sanction pouvant aller du paiement d'une amende, voire la suppression du droit de pêche sur les parcours de l'année en cours ou, fait plus grave, l'exclusion pour une durée que le conseil d'administration de l'AAPPMA se réserve le droit de déterminer en fonction de l'infraction.

**L'AAPPMA de l'Austreberthe et du Cailly sera intransigeante sur ce point.**

- Toute menace ou injure proférée envers un agent assermenté chargé de la police de la pêche ou toute récidive condamnable entraînera immédiatement l'exclusion de L'AAPPMA de l'Austreberthe et du Cailly et d'éventuelles poursuites devant les tribunaux compétents.
- **L'AAPPMA ne pourra être tenue responsable des dégradations occasionnées par les pêcheurs dans les propriétés communales et privées, ni des accidents résultant des différents modes de pêche. Les pêcheurs demeurent seuls responsables de leurs actes.**

## Barème transactionnel des amendes

Infractions	Montant de la transaction
Défaut de carte de Pêche et prises de poissons comme l'ombre commun et autres faisant l'objet d'un arrêté préfectoral. Non-respect du règlement No-Kill sur les parcours spécifiques et la truite fario sur le Cailly.	Plaintes et passage au tribunal entre 2000€ et 16000 € et * (* ) autre cartes 50€
Autre infraction à la loi pêche : taille de capture, nombre de capture ou période de pêche non respectée.	(* )autres cartes 50€
Infraction au règlement intérieur : non-respect de l'environnement (jet de bouteilles, détritrus, détérioration de panneaux, installation, clôture) et remise en état ou en conformité immédiate de la part du contrevenant et à ses frais. Non-respect des parkings ou stationnement gênant.	*annulation de la carte de pêche par la fédération de seine maritime

# La carte de pêche 2025

- **Carte annuelle « Interfédérale » CHI / EHGO / URNE**

- Carte annuelle inter fédéral pour personne majeure
- 1ère et 2ème catégorie – Tous modes de pêche.
- La carte Interfédérale permet de pêcher sur tous les parcours des associations réciprocitaires des 91 départements adhérents du CHI, de l'EHGO et de l'URNE.

**112€**

- **Carte annuelle « Personne majeure »**

- 1ère et 2ème catégorie – Tous mods de pêche.
- Timbre CPMA acquitté une seule fois

**95€**

- **Carte annuelle « Personne mineure »**

- Pour les jeunes entre 12ans et 18ans au 01/01/2020
- 1ère et 2ème catégorie – Tous modes de pêche.
- Timbre CPMA acquitté une seule fois

**25€**

- **Carte annuelle « Découverte -12ans »**

- Pour les jeunes de moins de 12ans au 01/01/2020
- 1ère et 2ème catégorie – Tous modes de pêche.

**7€**

- **Carte annuelle Découverte femme**

- 1ère et 2ème catégorie – Tous modes de pêche.
- Timbre CPMA pré imprimé sur la carte.

**41€**

- **Carte hebdomadaire**

- Carte valable 7 jours disponible du 01 Janvier au 31 Décembre.
- 1ère et 2ème catégorie – Tout modet de pêche.
- Timbre CPMA pré imprimé sur la carte
- **Doit y figurer expressément les jours de validité**

**36€**

- **Carte journalière**

- Carte valable 1 jour disponible du 01 Janvier au 31 Décembre.
- 1ère et 2ème catégorie – Tous modes de pêche.
- Reçoit la CPMA « journalière » sauf si le pêcheur a déjà acquitté une CPMA annuelle sur une carte de membre de l'année en cours.

**25€**

## Options

- **Option Migrateurs**

- Supplément d'une CPMA annuelle sur une carte de membre de l'année en cours, pour la pêche du saumon, de la truite de mer et de la civelle sur les rivières et suivant la période où la pêche est autorisée.
- Timbre CPMA acquitté une seule fois.

**50€**

# Dépositaire de la carte de pêche

**DECATHLON**

ZA La Carbonnière rue de l'Ems

76360 BARENTIN

02 35 92 05 85

**Via internet : 7j/7 24h24**

**[www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr)**

# Club Mouche Cantilien



**Vous souhaitez apprendre la pêche à la mouche, vous perfectionner, partager ?**

**Le Club mouche cantilien est fait pour vous.**

Chaque vendredi soir de 16 h 00 à 20 h 00 à la maison des associations de Canteleu, le club se regroupe pour apprendre les montages de mouche, le biotope de nos rivières et les différentes étapes de la vie des insectes aquatiques.

En adhérant au club, par l'acquiescement d'une cotisation annuelle de 25 €, vous bénéficierez d'avantages club dans certains réservoirs de pêche à la mouche.

Rejoignez-nous !

Jean Luc GIBON : 06 85 55 40 14

## FLYSHOP



**Sélection de matériels et matériaux utilisés pour le montage de mouches et streamers de pêche.**

Les plus grandes marques de matériels et matériaux pour le montage de mouches et streamers sont disponibles en ligne sur le site internet [www.scflyshop.com](http://www.scflyshop.com)

**GULFF**  
FLY FISHING. ADDICTION AND LIFESTYLE.



100\* Years of Quality  
**MARUTO**